

COMMUNICATION APPRENTISSAGE

Grâce aux aides gouvernementales et à l'appui de l'INFAN, devenu centre de formation d'apprentis, il est désormais possible de former un moniteur sportif de natation/DE JEPS ou un BPJEPS gratuitement et de bénéficier d'aides au paiement du salaire de l'apprenti.

Concrètement, en tant que **club employeur** d'un apprenti, vous pouvez bénéficier :

- De la **prise en charge à 100% des coûts pédagogiques de la formation** par l'AFDAS ;
 - De l'**aide exceptionnelle à l'embauche** d'un apprenti, s'élevant à **5 000 €** pour les apprentis mineurs et **8 000€** pour les apprentis majeurs
- ➔ Vous pouvez **simuler votre reste à charge** grâce à cet outil en ligne du Ministère du Travail (le MSN est un diplôme de niveau 4) :
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Les **collectivités** bénéficient aussi d'aides :

- Pour la prise en charge des **coûts pédagogiques** : le **CNFPT** prend en charge 50% des montants définis par convention avec France Compétences. Cela correspond à une aide de **3 500€** pour le **BPJEPS**. Les frais annexes ne sont en revanche pas pris en charge ;
- Au titre du **salaire** de l'apprenti, une **aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros** aux employeurs publics locaux, **pour les contrats d'apprentissage signés entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Cette aide vient en sus de l'exonération quasi-totale des charges sociales et patronales.**

Au-delà des avantages financiers, le recrutement en apprentissage permet à l'employeur d'intégrer progressivement l'apprenti au sein du club et d'évaluer ses compétences et son évolution tout au long du parcours de formation.

Pour l'apprenti, c'est une opportunité de se former tout en étant rémunéré et de mettre en pratique les connaissances acquises en centre.

Conditions d'éligibilité

Pour le club

- Le club doit être à jour de ses cotisations à l'AFDAS, ou y adhérer si ce n'est pas encore le cas ;
 - Il doit désigner un maître d'apprentissage ;
 - Il doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation d'apprentis.
- ➔ La formation du maître d'apprentissage peut être financée par l'AFDAS. L'INFAN proposera une formation interne, ou passera par un prestataire de l'AFDAS et vous accompagnera dans la formalisation de la demande de financement de cette formation.

Pour le maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage doit être **salaarié** de l'entreprise, **volontaire, majeur** et offrir toutes **garanties de moralité**.

Une condition de compétence professionnelle doit également être remplie : le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un **diplôme ou titre professionnel de niveau au moins équivalent** à celui de l'apprenti et **justifier d'une année d'exercice d'activité** professionnelle en rapport avec la qualification proposée dans le cas d'un maître d'apprentissage salarié.

S'il n'a **pas de qualification équivalente**, il doit justifier de **deux années d'exercice d'une activité** professionnelle en rapport avec la qualification préparée.

INFAN -FFN

104, rue Martre 92110 CLICHY CEDEX
Déclaration préalable : 11.75.34540.75
Numéro SIRET : 775.695.802.000.55
infan@ffnatation.fr
01.70.48.45.24

Si vous n'avez **pas de salarié**, l'un des **membres du bureau** de votre club (Président, trésorier, secrétaire général) peut être désigné maître d'apprentissage. La condition de compétence professionnelle doit être validée par le **recteur d'académie ou le directeur de la DRAJES**.

Pour l'apprenti

- Etre âgé de 17 ans pour le MSN / 18 ans pour le BP à 29 ans révolus, sauf exception pour les sportifs de haut niveau (pas de limite d'âge) ;
- Etre licencié à la FFN.

Comment ça marche ?

1. Inscription auprès de l'ERFAN : un dossier unique est à renvoyer à l'ERFAN (erfan@lif-natation.fr) et à l'INFAN (infan@ffnatation.fr) ;
2. L'INFAN transmet au club et au stagiaire :
 - Le CERFA du contrat d'apprentissage et la notice du contrat d'apprentissage ;
 - La convention de formation par apprentissage ;
 - L'autorisation de diffusion, de reproduction et de représentation de photographies et vidéos ;
3. L'INFAN vous accompagne dans vos démarches de demande de prise en charge financière du coût de la formation auprès de l'AFDAS (cf. Démarche auprès de l'AFDAS). Vous n'avez rien à avancer ;
4. Démarrage du processus d'entrée en formation avec l'ERFAN.

L'apprenti peut **démarrer l'alternance** en structure au maximum **3 mois avant le début de la formation en centre**.

Si l'apprenti **commence par la formation en centre**, ou qu'il n'a pas encore trouvé de structure d'alternance, il doit commencer la formation en structure au maximum **3 mois après le début de la formation en centre**.

Démarches pour les clubs auprès de l'AFDAS

Prise en charge des coûts pédagogiques

L'AFDAS est l'opérateur de compétences de la branche sport qui prend en charge le coût pédagogique des formations et plusieurs frais annexes.

Pour en bénéficier, vous devez être à jour de vos cotisations AFDAS. Si vous n'avez pas encore adhéré, vous devez créer un compte. Un tutoriel est disponible via le lien ci-dessous :

https://www.youtube.com/watch?v=mfU_Ww0BhJo

Pour formuler votre demande de prise en charge pour un contrat d'apprentissage, un autre tutoriel est disponible ci-dessous :

<https://www.youtube.com/watch?v=qZOGOGkQODY>

Le CERFA, la convention de formation et la convention de réduction ou d'allongement de la durée de la formation le cas échéant, et le calendrier prévisionnel de formation, demandés par l'AFDAS, vous seront fournis par l'INFAN.

Démarche pour recevoir l'aide exceptionnelle :

1. Faire une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF **8 jours avant l'embauche de l'apprenti**. Cette DUE peut être effectuée par internet sur le site <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf> ;
2. Faire passer une visite médicale d'aptitude (VMA) auprès de la Médecine du Travail à l'apprenti dès son embauche ;

INFAN -FFN

104, rue Martre 92110 CLICHY CEDEX
Déclaration préalable : 11.75.34540.75
Numéro SIRET : 775.695.802.000.55
infan@ffnatation.fr
01.70.48.45.24

3. Le dépôt du contrat à l'AFDAS est réalisé par l'INFAN ;
4. L'employeur doit transmettre la déclaration sociale nominative de l'apprenti tous les mois aux organismes de protection sociale (URSSAF, MSA, CPAM, etc.). Chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur SYLAÉ.

Toutes les informations sont disponibles dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le [portail Sylaé](#) (portail internet à disposition de l'employeur pour toutes les aides versées par l'ASP) pendant toute la durée du contrat. Une aide en ligne est disponible sur <https://sylae.asp-public.fr>

À noter :

Si l'employeur n'a pas encore un compte d'accès à Sylaé et qu'il n'a jamais renseigné ses coordonnées bancaires (RIB) pour percevoir une aide publique, l'ASP lui indiquera la démarche à suivre.

Numéro d'assistance pour les employeurs 0 809 549 549.

Démarches pour les collectivités

Prise en charge des coûts pédagogiques

L'INFAN se charge de la demande de financement auprès du CNFPT, en lien avec la collectivité.

Les frais annexes ne sont pas pris en charge.

Démarche pour recevoir l'aide exceptionnelle

C'est l'agence de services et de paiement qui gère cette aide. Elle verse ce montant en une seule fois aux employeurs publics locaux. Voici la démarche à suivre pour en bénéficier :

1. Constituer une demande d'aide composée :
 - Du formulaire de demande et de son annexe, téléchargeables [sur cette page](#)
 - D'une copie du contrat d'apprentissage ;
2. Le formulaire doit être complété, enregistré, imprimé et signé, avant d'être scanné pour être déposé, avec les pièces justificatives, sur la plateforme de téléservice à l'adresse suivante : <https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr/>.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez appeler le 0.809.549.549 depuis la métropole, le 0.809.540.541 depuis la zone océan indien et le 0.809.540.640 depuis la zone Antilles-Guyane.

VOUS NE REMPLISSEZ PAS LES CRITERES ? D'AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT EXISTENT

- Contrat de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi
- CPF / plan de développement des compétences pour les salariés
- Pro-A en complément du plan de développement des compétences ou du CPF

Pour toute question relative à l'apprentissage, n'hésitez pas à contacter Vincent Vacherat par téléphone : 01.70.48.45.21 / 07.50.41.86.49 ou par mail : vincent.vacherat@ffnatation.fr

Pour toute question relative à la formation, n'hésitez pas à joindre l'ERFAN Ile-de-France :

01.40.31.19.29/52 ou erfan@lif-natation.fr

INFAN -FFN

104, rue Martre 92110 CLICHY CEDEX
Déclaration préalable : 11.75.34540.75
Numéro SIRET : 775.695.802.000.55
infan@ffnatation.fr
01.70.48.45.24